



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Service des ressources humaines

Sous-direction du pilotage et de la stratégie

Bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle

Secteur concours et formation préparation concours

RAPPORT DE JURY

**Examen professionnel d'avancement au grade de
technicien des services culturels et des Bâtiments de
France de classe exceptionnelle du ministère de la
culture**

Session 2026

Table des matières

I. LE RAPPEL DE L'ÉPREUVE.....	3
II. LE CALENDRIER DE LA PROCÉDURE	3
III. FORMATION DES CANDIDATS.....	3
IV. LE JURY.....	4
A. La composition du jury	4
B. La formation du jury et la réunion de cadrage.....	4
V. LE DÉROULEMENT DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL	4
A. L'épreuve d'admission : oral sur dossier obligatoire.....	4
1) Le dossier obligatoire à fournir par le candidat : constats, recommandations et enseignements.....	4
2) Observations sur la première partie de l'oral : la présentation de son parcours professionnel par le candidat.....	5
3) Observations sur la seconde partie de l'oral : l'entretien-discussion.....	5
B. Les remarques générales sur l'oral.....	5
VI. LES STATISTIQUES.....	6

I. LE RAPPEL DE L'ÉPREUVE

Selon l'article 7 de l'arrêté du 2 avril 2013 fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien(ne) des services culturels et des Bâtiments de France de classe supérieure et au grade de technicien(ne) des services culturels et des Bâtiments de France de classe exceptionnelle du ministère chargé de la culture et de la communication :

« L'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien(ne) des services culturels et des Bâtiments de France (TSCBF) de classe exceptionnelle comporte une épreuve orale d'admission (durée : 30 minutes).

Cette épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les compétences du candidat ainsi que sa motivation et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien, qui débute par un exposé sur l'expérience professionnelle de l'intéressé, le jury dispose d'un dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (durée de l'exposé du candidat : entre 5 et 10 minutes maximum).

Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur les missions, l'organisation du ministère de la culture, sur les politiques publiques dont il a la responsabilité ainsi que sur les grands principes d'organisation et de fonctionnement de la fonction publique de l'État.

En vue de cette épreuve, le candidat établit préalablement un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle qu'il remet à la date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel.

Le service organisateur fournit aux candidats, lors de leur inscription, un dossier type et toutes les informations utiles pour la constitution du dossier.

Ces documents sont disponibles sur le site internet du ministère chargé de la culture.

Le dossier est transmis au jury par le service gestionnaire de l'examen professionnel sous réserve de sa remise par le candidat à la date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel.

L'absence de dossier ou sa transmission après la date limite (le cachet de la poste ou date de téléversement faisant foi) entraîne l'élimination du candidat.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. »

II. LE CALENDRIER DE LA PROCÉDURE

Dates des inscriptions	Du 16 septembre au 21 octobre 2025
Date limite de retour du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)	Le 6 janvier 2026
Dates de l'épreuve d'admission	Les 25 et 26 février 2026
Date de la réunion d'admission	Le 26 février 2026

Cet examen professionnel est ouvert annuellement.

Le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle invite les candidats à consulter régulièrement le calendrier prévisionnel des concours et examens professionnels.

Ce calendrier prévisionnel est accessible à partir du lien suivant : <https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels>

III. FORMATION DES CANDIDATS

Des formations sont proposées aux candidats inscrits aux examens professionnels. Les candidats sont invités à se renseigner pour s'inscrire à la ou aux formations en adéquation avec leurs besoins.

IV. LE JURY

A. La composition du jury

Le jury de cet examen professionnel était composé des personnes suivantes :

Présidente :

Madame Catherine LEROI, ingénieure des services culturels et du patrimoine, spécialité « services culturels », cheffe du service culturel au Domaine national du château d'Angers.

Membres :

Monsieur Yoan COURTAUT, ingénieur des services culturels et du patrimoine, spécialité patrimoine, instructeur en architecture et en urbanisme à l'unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Aube de la direction régionale des affaires culturelles de la région Grand Est ;

Monsieur Arnaud EVAIN, technicien des services culturels et des Bâtiments de France, classe exceptionnelle, spécialité « Bâtiments de France », instructeur-contrôleur à l'unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Somme de la direction régionale des affaires culturelles de la région Hauts de France ;

Madame Maria Victoria TEIXEIRA, technicienne des services culturels et des Bâtiments de France, classe exceptionnelle, spécialité « surveillance et accueil », cheffe d'équipe en zone muséographique, direction de l'accueil du public et de la surveillance - Musée du Louvre.

B. La formation du jury et la réunion de cadrage

Le jury a suivi une demi-journée de formation intitulée « Les fondamentaux d'un membre de jury ». Au cours de cette formation généraliste, les points suivants ont été abordés :

- le cadre général des concours, examens professionnels et recrutements réservés :
 - * cadre réglementaire,
 - * déontologie : laïcité, non-discrimination...,
- les éléments pour mener les oraux,
- les mises en situation.

Par ailleurs, le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle s'est réuni avec le jury afin d'aborder les modalités d'organisation de l'examen professionnel : le planning et les étapes de la procédure, l'épreuve, le nombre de postes, l'élaboration de la grille prévue par les textes...

V. LE DÉROULEMENT DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

A. L'épreuve d'admission : oral sur dossier obligatoire

1) Le dossier obligatoire à fournir par le candidat : constats, recommandations et enseignements

Pour cet examen professionnel, le dossier obligatoire attendu était un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

Les dossiers du RAEP ont été examinés avec attention par les membres du jury ce qui leur a permis de préparer des questions et des mises en situation.

Les dossiers étaient pour la plupart bien complétés ; les expériences professionnelles et les formations décrites et valorisées.

Le jury recommande aux candidats, de suivre les indications présentées dans le guide d'aide au remplissage du dossier, et plus particulièrement de veiller à indiquer les dates de leur parcours professionnel et de respecter la chronologie attendue.

Par ailleurs, le jury déplore l'absence de formations régulières liées directement aux missions des candidats. Les dossiers ne font pas apparaître, comme on pourrait s'y attendre, de recyclage périodique (PSC, sûreté/sécurité) surtout en accueil surveillance, y compris dans les grands établissements du ministère.

Les dossiers comportent parfois des éléments peu clairs et peu compréhensibles, des fautes d'orthographe.

La 4e partie, pourtant importante pour expliquer la motivation du candidat, est parfois très (trop) succincte. La description d'une action ou conduite de projet est parfois absente ou au contraire beaucoup trop détaillée.

2) Observations sur la première partie de l'oral : la présentation de son parcours professionnel par le candidat

Comme le prévoit le texte, chaque candidat doit présenter son parcours professionnel dans le temps imparti. Afin de veiller à l'égalité de traitement entre les candidats, dès lors qu'un candidat dépasse le délai imparti, le jury l'interrompt afin de respecter le temps prévu par le texte. Le temps restant est consacré à l'entretien-discussion.

La gestion du temps sur cette première partie a été tout à fait respectée, les candidats ont réalisé leur présentation en 8 / 9 minutes et parfois un peu moins, et seuls quelques candidats ont atteint les 10 minutes et ils ont par conséquent été interrompu par le jury. Le jury a pu décider de revenir aux éléments manquants, notamment sur la motivation, lors de l'entretien- discussion.

Pour certains, cette première partie a été visiblement très bien préparée.

Attention toutefois au discours trop rédigé et appris par cœur qui fait perdre tout naturel, ainsi qu'au ton monocorde.

Les présentations n'étaient pas toujours très claires, la formation initiale peu évoquée. La reprise des dates pour structurer la chronologie du parcours aurait été très utile dans certains cas, notamment lorsque le dossier n'en faisait pas état. L'évocation des dates clés, avec par exemple les réussites aux concours, les prises de fonctions, organisent bien le propos. La présentation plutôt thématique avec un objectif de valorisation des acquis n'est pas toujours très claire pour comprendre le parcours du candidat.

3) Observations sur la seconde partie de l'oral : l'entretien-discussion

Le jury a apprécié la diversité des profils et constate que les candidats excellent dans leur domaine. Les mises en situation ont fait l'objet de réponses adéquates. Cependant, dans la plupart des cas, on note peu d'ouverture en dehors du domaine de compétence des agents, peu de connaissances de l'environnement institutionnel, de vue d'ensemble sur le périmètre d'action du ministère.

Des questions simples sur les droits et obligations des fonctionnaires, les établissements publics du ministère, pourtant basiques, n'ont que très rarement eu des réponses satisfaisantes. Les candidats doivent travailler davantage ces questions, seuls ou par le biais de formation.

B. Les remarques générales sur l'oral

Le jury déplore l'absence de plusieurs candidats convoqués à l'oral. De plus, ces absents ne préviennent pas ou très tardivement.

Cette attitude manifeste un manque d'égard et de correction envers les membres du jury qui ont travaillé sur leur RAEP et préparé des questions individualisées, ainsi que pour les gestionnaires du concours du ministère et du SIEC.

Les candidats qui ont fait le déplacement étaient à l'heure, voire en avance, ce qui a permis au jury de regagner le temps perdu du fait de ces absences. Le jury tient à les remercier de leur souplesse et capacité à s'adapter.

Certains des candidats étaient très stressés ; il faut garder à l'esprit qu'ils n'avaient rien à perdre et tout à gagner à venir se présenter à cet examen professionnel.

Si des présentations trop rédigées ont pu manquer de naturel et de dynamisme, à l'inverse, un niveau de langage familier et une attitude trop critique ont pu desservir certains candidats.

Pour mémoire, l'exercice a ses règles et elles doivent être suivies scrupuleusement. Le grade de TSCBF de classe exceptionnelle nécessite une connaissance approfondie de l'environnement général professionnel et une capacité de recul, une ouverture d'esprit, une curiosité qui vont au-delà des tâches quotidiennes ou du fonctionnement de son service.

Le jury encourage les candidats non reçus à se présenter à nouveau, en tenant compte de ces remarques pour préparer leur dossier et leur entretien.

VI. LES STATISTIQUES

Nombre de postes offerts à cette session : 7

	Nombre de candidats inscrits	Nombre de dossier transmis	Nombre de candidats convoqués	Admission	
				Nombre de présents	Nombre d'admis
Femmes	15	11	11	8	5
Hommes	9	7	7	5	2
Total	24	18	18	13	7

Nombre de candidat sans dossier éliminé : 6

Nombre de désistements : 0

Seuil d'admission : 16,5 sur 20.

Amplitude des notes : de 11,5 à 18 sur 20.

Taux de réussite sur le nombre de candidats :

- inscrits : (nombre de lauréats / nombre total de candidats inscrits x 100) : 29,17 %
- convoqués : (nombre de lauréats / nombre total de candidats convoqués x 100) : 38,89%
- présents : (nombre de lauréats / nombre total de candidats présents x 100) : 53,85 %



Madame Catherine LEROI
Présidente du jury